



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-713

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-12-13-00006 - Arrêté 21-N°108 - Autorisant la construction d'un local électrique sécurisé - Site classé du Bois de Boulogne -16ème arrondissement (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales

75-2021-12-10-00005 - Arrêté autorisant la Société Civile Immobilière Ménilmontant - 37 à créer une chambre funéraire au 37, boulevard de Ménilmontant à Paris (11ème arrondissement) (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-12-09-00012 - Arrêté n°DTPP 2021-1556 accordant le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques. (8 pages)

Page 9

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-12-13-00006

Arrêté 21-N°108 - Autorisant la construction
d un local électrique sécurisé - Site classé du
Bois de Boulogne -16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°108

Autorisant la construction d'un local électrique sécurisé
sis 34 route des Tribunes située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 19/11/2021 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/12/2021 et portant sur la dp n°07511621v0696.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la construction d'un local électrique sécurisé sis 34 route des Tribunes située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée assortie de prescriptions.**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin d'assurer une meilleure intégration aux arrières plans végétaux du site classé, l'édicule électrique sera de teinte gris-noir (RAL 7021).

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-12-10-00005

Arrêté autorisant la Société Civile Immobilière
Ménilmontant - 37 à créer une chambre
funéraire au 37, boulevard de Ménilmontant à
Paris (11ème arrondissement)



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°

autorisant la Société Civile Immobilière Ménilmontant - 37 à créer une chambre funéraire au 37, boulevard de Ménilmontant à Paris (11^{ème} arrondissement)

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-38, D2223-80 et suivants, et R2223 -74 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu la demande en date du 18 août 2021 formulée par la Société Civile Immobilière Ménilmontant - 37 située 37, boulevard de Ménilmontant à Paris (11^{ème} arrondissement) et reçue le 26 août 2021 par la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le courrier en date du 22 septembre 2021, adressé par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à la Maire de Paris, lui demandant de faire délibérer pour avis le Conseil de Paris sur le projet de création d'une chambre funéraire située 37, boulevard de Ménilmontant à Paris (11^{ème} arrondissement) ;

Vu l'avis favorable émis lors de la délibération du Conseil de Paris en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Délégation départementale de Paris du 30 novembre 2021 remis aux membres du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 2021 émis par les membres du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques de Paris, relatif au projet d'arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire située 37, boulevard de Ménilmontant à Paris (11^{ème} arrondissement) ;

Considérant que le projet de création d'une chambre funéraire située 37, boulevard de Ménilmontant à Paris (11^{ème} arrondissement) porté par la Société Civile Immobilière Ménilmontant - 37 répond aux exigences législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le besoin que représente la création d'une chambre funéraire située 37, boulevard de Ménilmontant à Paris (11^{ème} arrondissement) ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société Civile Immobilière Ménilmontant - 37 est autorisée à créer une chambre funéraires située 37, boulevard de Ménilmontant à Paris (11^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 : La chambre dispose d'une partie « publique » au rez-de-chaussé composée : d'un hall d'accueil avec espace cafétéria ; d'un salon, salle de cérémonie ; d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite. La chambre est également composée au niveau R+1 : de quatre salons ; d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite. La chambre dispose d'une partie « technique » composée : d'une arrivée opérateur ; d'un laboratoire ; d'un vestiaire, sanitaire, douche ; d'une cellule réfrigérée de cinq cases ; d'une salle catastrophe de 40m².

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la Maire de Paris et la Société Civile Immobilière - 37 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2021-12-09-00012

Arrêté n°DTPP 2021-1556 accordant le certificat
de capacité pour l'entretien des animaux
d'espèces non domestiques.

**Arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1556
du 09 décembre 2021**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

Vu le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 modifiant les conditions de détention d'animaux d'espèces exotiques envahissantes au titre des régimes particuliers prévus par l'article R.411-39 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 30 septembre 2021 de M. Alexandre MALBREIL sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques figurant en annexe de l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré ;

Vu l'attestation du Lycée professionnel Le Buat à MAULE (78) fourni par M. Alexandre MALBREIL certifiant qu'il a passé avec succès les épreuves du Baccalauréat professionnel Technicien Conseil Vente en animalerie lors de la cession de juin 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à M. Alexandre MALBREIL, domicilié 18, rue du Capitaine Lagache à Paris 17^{ème} pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste figure en annexe I de l'arrêté DTPP 2021-1556 du 09 décembre 2021 dans laquelle est mentionnée l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré.

Article 2

Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1er du Livre IV du code de l'environnement.

Article 3

En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 à L. 415-5 du code de l'environnement seront applicables.

Article 4

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe II.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

Sabine ROUSSELY

Annexe I à l'Arrêté n°DTPP 2021-1556 du 09 décembre 2021

Types d'activité et espèces ou groupe d'espèces pour lesquels le certificat de capacité est accordé sans consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et diplômes requis, figurant en annexe de l'Arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré

| TYPES D'ACTIVITÉ ET ESPÈCES OU GROUPES D'ESPÈCES | DIPLÔMES REQUIS |
|--|--|
| 1. – Activité de vente d'animaux appartenant aux espèces ou aux groupes zoologiques (1) suivants : | |
| Invertébrés | |
| Cnidaires | |
| Actinodiscus spp, Cladiella ssp, Discosoma spp, Epizoanthus spp, Litophyton spp, Lobophytum spp, Palythoa spp, Parazoanthus spp, Radianthus spp, Rhodactis spp, Sinularia spp, Stoichactis spp, Zoanthus spp | Le requérant a satisfait aux épreuves E5 sciences appliquées et technologie et E7 pratiques professionnelles du baccalauréat professionnel option technicien conseil vente en animalerie |
| Annélides | |
| Sabellastarte ssp | |
| Arthropodes (classe des crustacés) | |
| Lysmata grahbami | |
| Echinodermes | |
| Diadema spp, Echinometra spp, Heterocentrotus spp | |
| Vertébrés | |
| Poissons d'eau douce | |
| Ordre des cypriniformes | |
| Famille des characidés | |
| Gymnocorymbus ternetzi, Hemigrammus spp, Hyphessobrycon spp, Inpaichthys kerri, Megalamphodus spp, Moenkhausia oligolepis, Moenkhausia sanctaefilomenae, Nematobrycon palmeri, Paracheirodon innesi, Paracheirodon axelrodi, Pristella maxillaris (syn. riddlei), Thayeria boehlkei | |
| Famille des alestidés | |
| Phenacogrammus interruptus | |
| Famille des cyprinidés | |
| Balantiocheilus melanopterus, Brachydanio spp, Capoeta (syn. Barbus) spp, Epalzeorhynchus kallopterus, Crossocheilus (syn. Epalzeorhynchus) siamensis, Labeo bicolor, Epalzeorhynchus (syn. Labeo) frenatus, Puntius (syn. Barbus) spp, Rasbora heteromorpha, Rasbora trilineata, Rasbora elegans elegans, Tanichtys albonubes | |
| Famille des cobitidés | |
| Acanthopthalmus spp, Botia spp | |
| Ordre des siluriformes | |
| Famille des siluridés | |
| Kryptopterus bicirrhis | |

Famille des callichthyidés
 Corydoras ssp

Famille des loricariidés
 Ancistrus ssp, Hypostomus ssp

Ordre des cyprinodontiformes

Famille des poeciliidés
 Poecilia ssp, Xiphophorus ssp

Ordre des athériniformes

Famille des mélanotaeniidés
 Glossolepis incisus, Melanotaenia boesemani, Melanotaenia
 praecox

Famille des athérinidés
 Telmatherina ladigesii

Ordre des perciformes

Famille des ambassidés
 Chanda ranga

Famille des cichlidés
 Aequidens maronii, Cichlasoma nigrofasciatum, Cichlasoma
 bimaculatum, Cichlasoma managuense, Cichlasoma salvini,
 Hemichromis ssp, Heros severus, Herotilapia multispinosa,
 Lamprologus leleupi, Mesonauta festiva, Pelvicachromis
 pulcher, Pelvicachromis taenitus, Pterophyllum scalare,
 Symphysodon discus, Thorichthys meeki

Famille des bélontiidés
 Betta splendens, Colisa ssp, Macropodus opercularis,
 Trichogaster leeri, Trichogaster trichopterus, Trichogaster
 microlepis

Famille des hélostomatidés
 Helostoma temminckii

Poissons d'eau de mer

Ordre des perciformes

Famille des pseudochromidés
 Pseudochromis diadema, Pseudochromis paccagnellae

Famille des apogonidés
 Apogon orbicularis

Famille des pomacanthidés
 Centropyge acanthops, Centropyge argi, Centropyge
 bispinosus, Centropyge eibli, Centropyge tibicen,
 Centropyge vroliki, Pomacanthus semicirculatus,
 Pomacanthus imperator

Famille des chétodontidés
 Chaetodon auriga, Chaetodon collare, Chaetodon kleini,
 Chaetodon lunula, Forcipiger flavissimus, Heniochus
 acuminatus

Famille des pomacentridés
 Amphiprion clarki, Amphiprion frenatus, Amphiprion
 ocellaris, Amphiprion perideraion, Chromis viridis,
 Chrysiptera cyanea, Dascyllus aruanus,
 Dascyllus trimaculatus, Pomacentrus coelestis

Famille des labridés
 Bodianus axillaris, Bodianus mesothorax, Coris formosa, Coris
 gaimard, Labroides dimidiatus, Pseudocheilinus hexataenia,
 Thalassoma lutescens

Famille des cirrhitidés

Cirrhitichthys oxycephalus, Oxycirrhites typus
 Famille des acanthuridés
 Acanthurus leucosternon, Acanthurus lineatus, Naso
 lituratus, Paracanthurus hepatus, Zebrasoma flavescens,
 Zebrasoma veliferum
 Famille des gobiidés
 Gobiodon citrinus, Valencienna strigata
 Ordre des tétraodontiformes
 Famille des balistidés
 Melichthys vidua, Odonus niger, Rhinecanthus aculeatus
 Famille des tétraodontidés
 Arothron nigropunctatus
 Famille des canthigastéridés
 Canthigaster margaritatus, Canthigaster valentini
 Amphibiens
 Ordre des urodèles
 Ambystoma ssp, Cynops ssp, Pachytriton ssp
 Ordre des anoures
 Bufo ssp (crapaud) (à l'exception des espèces figurant sur les
 listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2
 du code de l'environnement ou inscrites à l'annexe A du
 règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 ;
 Ceratophrys ornata (grenouille cornue du Brésil),
 Ceratophrys cranwelli (grenouille cornue de Cranwell),
 Dyscophus guineti (grenouille tomate), Hyla cinerea (rainette
 cendrée), Hyperolius ssp, Litoria caerulea (rainette de White),
 Litoria infrafronata (rainette géante), Osteopilus
 septentrionalis (rainette de Cuba), Pyxicephalus adspersus
 Reptiles
 Ordre des chéloniens
 Cuora amboinensis (tortue boîte d'Asie orientale),
 Kinosternon ssp (cinosterne) à l'exception de K. subrubrum
 (cinosterne rougeâtre) et K. flavescens (cinosterne jaune),
 Pelomedusa subrufa (pélomeduse roussâtre), Pelusios
 castaneus (péluse de Schweigger)
 Ordre des squamates
 Sous-ordre des sauriens
 Anolis carolinensis (anolis vert d'Amérique), Anolis sagrei
 (anolis marron), Eublepharis macularius (gecko-léopard),
 Gekko (auratus) ulikovski (gecko doré), Gekko gekko (gecko
 Tokay), Gekko (marmoratus) grossmanni, Gekko vittatus
 (gecko des palmiers), Iguana iguana (iguane verte),
 Physignathus cocincinus (dragon d'eau vert), Pogona vitticeps
 (pogona ou agame barbu), Riopa fernandi (scinque de
 Fernando Po)
 Sous-ordre des ophidiens
 Elaphe ssp à l'exception des espèces figurant sur les listes
 prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du
 code de l'environnement et de E. moellendorffi,
 E. mandarina ;
 Lampropeltis ssp, Pituophis ssp, Nerodia ssp, Thamnophis

ssp, Python regius (python royal), Boa constrictor (boa constricteur)

Oiseaux

Ordre des galliformes

Famille des phasianidés

Coturnix chinensis (caille peinte de Chine)

Famille des odontophoridés

Colinus virginianus (colin de Virginie), Callipepla californica (colin de Californie)

Ordre des ansériformes

Famille des anatidés

Aix galericulata (canard mandarin), Aix sponsa (canard carolin)

Ordre des columbiformes

Famille des columbidés

Geopelia cuneata (colombe diamant), Geopelia striata (colombe zébrée), Oena capensis (tourterelle masque de fer), Streptopelia senegalensis (colombe maillée)

Ordre des psittaciformes

Famille des psittacidés

Agapornis roseicollis (inséparable à face rose), Agapornis fischeri (inséparable de Fischer), Agapornis personatus (inséparable masqué ou à tête noire), Amazona aestiva (amazone à front bleu), Bolborhynchus lineola lineola (perruche Catherine ou rayée), Cyanoramphus novaezelandiae (kakariki à front rouge), Eolophus roseicapilla (cacatoès rosalbin), Forpus coelestis (perruche céleste), Melopsittacus undulatus (perruche ondulée), Neopsephotus bourkii (perruche de Bourke), Neophema elegans (perruche élégante), Neophema pulchella (perruche d'Edwards ou turquoisine), Neophema splendida (perruche splendide), Nymphicus hollandicus (calopsitte), Platycercus eximius (perruche omnicolore), Platycercus elegans (perruche de Pennant), Platycercus icterotis (perruche de Stanley), Platycercus adscitus (perruche palliceps), Poicephalus senegalus (youyou du Sénégal), Polytelis alexandrae (perruche princesse de Galles ou à calotte bleue), Polytelis anthopeplus (perruche mélanure), Psephotus haematonotus haematonotus (perruche à croupion rouge), Psittacula krameri manillensis (perruche à collier d'Asie), Psittacus erithacus (perroquet gris du Gabon ou jaco), Pyrrhura molinae (conure de Molina)

Ordre des passériformes

Famille des sturnidés

Gracula religiosa (mainate religieux)

Famille des passéridés

Passer luteus (moineau doré)

Famille des estrilidés

Amadina fasciata (cou coupé), *Amandava amandava* (bengali de Bombay), *Amandava subflava* (ventre orange), *Erythrura gouldiae* (diamant de Gould), *Erythrura trichroa* (diamant de Kittlitz), *Erythrura psittacea* (pape de Nouméa), *Estrilda astrild* (Astrild de Sainte Hélène), *Estrilda caerulescens* (queue de vinaigre), *Estrilda melpoda* (joues orange), *Estrilda troglodytes* (bec de corail), *Lagonosticta senegala* (amaranthe à bec rouge), *Lagonosticta larvata vinacea* (amaranthe vineuse), *Lonchura malacca malacca* (capucin tricolore), *Lonchura malacca atricapilla* (capucin à tête noire), *Lonchura cantans* (bec d'argent), *Lonchura cucullata* (nonnette ou spermète), *Lonchura maja* (capucin à tête blanche), *Lonchura malabarica* (bec de plomb), *Lonchura punctulata* (Damier), *Neochmia modesta* (diamant modeste), *Neochmia ruficauda* (diamant à queue rousse), *Lonchura oryzivora* (calfat ou padda), *Stagonopleura guttata* (diamant à gouttelettes), *Taeniopygia bichenovii* (diamant de Bichenow), *Taeniopygia guttata castanotis* (diamant Mandarin), *Uraeginthus bengalus* (cordon bleu), *Poephila acuticauda* (diamant à longue queue), *Uraeginthus cyanocephalus* (cap bleu)

Famille des viduidés

Vidua chalybeata (combassou), *Vidua macroura* (veuve dominicaine), *Vidua orientalis* (veuve à collier d'or)

Famille des fringillidés

Serinus leucopygius (chanteur d'Afrique), *Serinus mozambicus* (serin du Mozambique)

Mammifères

Mesocricetus auratus (hamster doré)
Cricetulus barabensis (hamster nain de Chine)
Phodopus roborovski (hamster nain de Roborovski)
Phodopus sungorus (hamster nain de Dzoungarie)
Octodon degus (octodon)

(1) Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont :

- pour les mammifères : *Mammal species of the world* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete checklist of the birds of the world* de Howard et Moore, édition de 2003 ;
- pour les amphibiens et les reptiles : *The completely illustrated atlas of reptiles and amphibians for the terrarium* de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ;
- pour les poissons d'eau douce :
 - *Atlas de l'aquarium*, volume 1, de Baensch et Riehl, édition de 1996 ;
 - *Atlas de l'aquarium*, volume 2, de Baensch et Riehl, édition de 2002 ;
- pour les poissons d'eau de mer : *Atlas de l'aquarium marin* de Baensch et Debelius, édition de 2003.

Annexe II à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1556

Du 09 décembre 2021

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.